

## Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle

Délibération n°25/03/17-CLE : élection du Président de la Commission Locale de l'Eau

---

**Commission réunie le 02 mars 2017 à 13h30, Métropole Européenne de Lille**

*Convocation expédiée le : 13 février 2017*

---

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme. SEINGIER

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme FREMAUX, GOUBE;
- MM. SMURAGA (pouvoir de Mme ROUSSEAU), BLANCART (pouvoir de M. LACHERIE), DETOURNAY (pouvoir de M. DUQUESNOY), DUBOIS, GRAS (pouvoir de M. DESMAZIERES), CHOCRAUX, OYEZ, BOS.
  - o 10 présents + 4 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mme JOLY (pouvoir de Mme VILLERS)
- MM. MOREL, LOCOCHE, CAMBIER
  - o 4 présents + 1 pouvoir

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mme BERQUET (AEAP),
- MM. PARMENTIER (BRGM), FRULEUX (DDTM 59), LEFEBVRE (DDTM 62)
  - o 4 présents

**10 votants + 4 pouvoirs soit présents ou représentés par mandat**

---

**EXPOSE :** Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes des Weppes a intégré la Métropole Européenne de Lille, donnant naissance juridiquement à un nouvel EPCI. Afin de préserver la sécurité juridique de la démarche du SAGE Marque-Deûle, il convient d'engager

un renouvellement des instances de direction du SAGE, et premièrement en élisant le Président.

Selon les règles de fonctionnement de la CLE, le Président de la Commission Locale de l'Eau assure les responsabilités suivantes :

- Il conduit la procédure d'établissement du projet de SAGE par la CLE, à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement ;
- Il est assisté pour cette mission par un Bureau ;
- Il préside toutes les réunions de la CLE ;
- Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la commission ;
- Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, notamment auprès des instances institutionnelles, à moins qu'il n'ait délégué cette fonction.

Il est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion d'installation de la commission.

Le scrutin est majoritaire à 2 tours. Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission Locale de l'Eau, le vote peut avoir lieu à bulletin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière lors de sa prochaine réunion procède à l'élection de son successeur.

Conformément aux règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des élus participent au vote.

M. DETOURNAY, Maire de Comines et représentant de la Métropole Européenne de Lille, est candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

#### **Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

**Le collège des élus prend part au vote.**

**14 voix POUR. La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **M. DETOURNAY est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle.**



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle